

## RAPPORT DE LA COMMISSION DE SÉLECTION

Les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Les corps des adjoints administratifs des administrations de l'État sont régis par les dispositions du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État modifié par le décret n°2022-1528 du 7 décembre 2022 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État.

Les adjoints administratifs sont recrutés sans concours dans les conditions prévues aux articles 3-2 à 3-5 du décret du 11 mai 2016.

### Organisation du recrutement

Le registre des inscriptions était ouvert du mardi 11 février 2025 12 heures au jeudi 13 mars 2025 12 heures.

Les candidats ont téléversé au plus tard le 27 mars 2025, sur l'application dédiée, un dossier comportant les pièces suivantes :

- une **lettre de candidature dactylographiée**,
- un **curriculum vitae dactylographié détaillé** indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Ce recrutement s'est effectué en deux phases :

**Mercredi 16 avril 2025 :** publication de la liste des dossiers de candidature retenus par la commission de sélection

**Jeudi 15 mai 2025 :** audition par la commission des candidats sélectionnés

À l'issue des auditions, la commission a arrêté la liste des candidats aptes au recrutement qui pourront être nommés en qualité de stagiaire dans le corps concerné.

### Composition de la commission de sélection

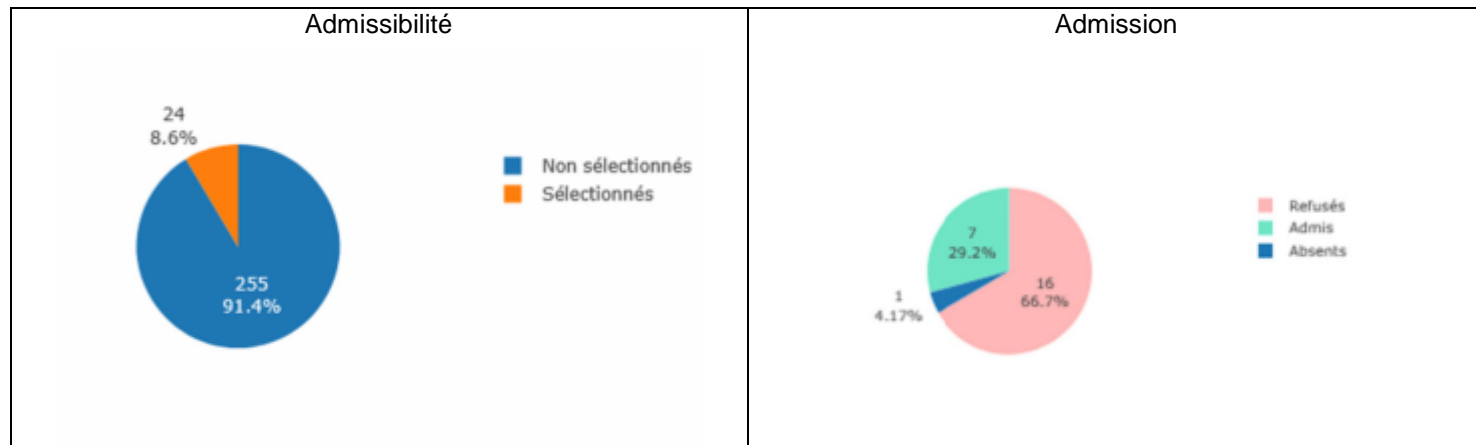
La commission de sélection (cf. arrêté du 2 février 2025 fixant la composition de la commission de sélection) est composée **d'une présidente, d'un vice-président** et de **14 membres** (5 hommes – 9 femmes):

- 62,5% étaient issus de la filière administrative (5 catégories A et 5 catégories B) ;
- 37,5% étaient des personnels de direction ;
- la répartition par structures et départements était la suivante :

Structure	Aisne	Oise	Somme	Total
EPLÉ	3	8	1	12
SERVICES			3	3
SUPERIEUR			1	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>16</b>

## Éléments statistiques

- Nombre de candidats inscrits : .....	373	(394 en 2024 et 452 en 2023)
- Nombre de dossiers complets déposés : .....	279	74,8% du nombre d'inscrits
- Nombre de dossiers sélectionnés : .....	24	8,6% des dossiers téléversés
- Nombre de candidats présents : .....	23	
- Nombre de candidats retenus sur liste principale .....	7	2,51% des dossiers téléversés
.....		29,2% des candidats présents
- Nombre de candidats retenus sur liste complémentaire.....	5	



## L'examen des dossiers de candidature

Les candidats avaient pour consigne de télécharger sous format pdf un dossier constitué d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae dactylographiés.

La commission invite les candidats à respecter le format demandé et à veiller à ce que la mise en forme des documents permette de valoriser les compétences attendues d'un adjoint administratif en matière de maîtrise des outils bureautiques.

Sur ce point les membres de jury ont constaté une grande disparité avec pour certains candidats une mise en forme du CV soignée, améliorant ainsi la lisibilité du parcours professionnel alors que d'autres se sont contentés d'une simple énumération des postes occupés.

S'agissant du contenu, **le curriculum vitae** doit mettre en avant l'exercice professionnel confirmé sur des fonctions correspondant aux activités d'un adjoint administratif. Les lieux d'exercice (nom de la structure, de l'établissement et de la ville) ainsi que les fonctions doivent être précisés. Les formations professionnelles suivies sont également un indicateur important. Une expérience significative dans l'administration de l'éducation nationale est un atout important mais non décisif.

**La lettre de motivation** ne doit pas être une simple retranscription du CV ni se limiter à une liste descriptive de tâches mais faire apparaître de façon structurée les compétences professionnelles acquises tout au long du parcours professionnel. Ce document doit en outre mettre en exergue la motivation du candidat, sa vision du métier ainsi que son attrait pour la fonction publique. En effet, la lettre de motivation peut faire la différence et ne doit pas être considérée comme un élément accessoire au dossier.

## L'audition par la commission des candidats

L'épreuve d'entretien, d'une durée totale de 20 minutes, débute par une courte présentation du candidat d'environ 5 minutes, suivie de questions visant à apprécier les motivations et les compétences du candidat pour exercer les fonctions d'adjoint administratif.

### *Présentation du candidat*

La présentation permet de détecter les compétences du candidat transposables sur d'autres fonctions et qui permettront au futur fonctionnaire de répondre aux enjeux du service public d'éducation.

Les membres de la commission ont relevé que la plupart des candidats avaient préparé cette première partie de l'épreuve, avec parfois des difficultés pour respecter la durée de l'exercice ou pour gérer leur stress.

La restitution du parcours professionnel se limite le plus souvent à un retracé chronologique des postes occupés mais ne met pas suffisamment en valeur les compétences acquises. Les candidats doivent s'attacher à mettre en avant les compétences mais aussi les savoirs-être. Ils sont donc invités à mieux préparer cette partie de l'épreuve en travaillant notamment à la structuration de l'exposé.

Un autre attendu dans cet exercice : parvenir à restituer cet exposé de manière naturel et d'éviter l'écueil de la présentation mécanique et apprise par cœur.

Il faut en outre garder à l'esprit que les membres de la commission ont pris connaissance de la lettre de candidature et du curriculum vitae et qu'il convient donc d'intégrer d'autres éléments dans la présentation tels que les motivations et la vision de la fonction publique.

### *Échanges avec la commission*

Les échanges avec la commission, composée de deux membres, ont notamment pour objectif d'apprécier la qualité d'expression du candidat, sa capacité à tenir un discours structuré, sa qualité d'écoute et de dialogue mais aussi l'authenticité et la pertinence de sa motivation.

Pour les candidats présentant déjà une expérience sur des fonctions administratives dans la fonction publique, et notamment dans l'éducation nationale, la commission a évalué la connaissance du système éducatif en lien avec les postes occupés.

On peut regretter que des candidats pourtant expérimentés présentent une connaissance limitée de l'organisation administrative de l'éducation nationale y compris en ce qui concerne leur environnement professionnel immédiat. De même les membres du jury ont souvent constaté des difficultés à se positionner au sein de leurs services et une méconnaissance des missions de leurs collègues.

Les candidats peinent également à se projeter sur d'autres fonctions, ayant une idée approximative des emplois susceptibles d'être occupés par des adjoints administratifs. Ils doivent donc avoir un minimum de connaissances, y compris sur des postes qu'ils n'ont encore jamais occupés.

Aussi, sans avoir une connaissance approfondie du système éducatif, il est indispensable que les candidats répondent aux attentes suivantes :

- Avoir une bonne connaissance des missions confiées à un adjoint administratif ;
- Connaître l'environnement professionnel d'un ADJAENES (organisation et fonctionnement d'un EPLE, d'une DSDEN, d'un rectorat, d'un établissement d'enseignement supérieur...)
- Suivre l'actualité et les évolutions de l'éducation nationale mais aussi de la fonction publique ;
- S'approprier les valeurs du service public et, a minima, connaître les droits et les obligations des fonctionnaires.

À l'issue des entretiens, la commission de sélection a arrêté, par ordre de mérite, la liste des **12 candidats** aptes au recrutement (7 candidats en liste principale et 5 candidats en liste complémentaire).

La présidente  
de la commission de sélection

**Christine LEROY**